PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité Déplacements Crises

Le Préfet

Nice, le

02 DEC. 2021

Monsieur le Maire,

Par courrier du 19 octobre 2021, vous m'avez sollicité concernant une éventuelle dérogation qui pourrait être accordée à votre commune dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021, portant obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale, en application du décret n°2021-1264 du 16 octobre 2020.

Votre commune présente effectivement peu de routes en altitude et est par conséquent peu exposée à des situations d'enneigement.

Néanmoins votre territoire, situé dans le massif des Alpes, est limitrophe de deux communes, Peille et Saint-Agnès, concernées, par l'obligation d'équipement des véhicules.

Ces éléments ont ainsi été pris en compte pour juger de l'utilité d'inclure votre commune dans la liste de celles soumises aux dispositions de l'arrêté précité.

Je prends donc bonne note de votre demande et vous propose que mes équipes fassent, à l'issue de cette période hivernale, un point avec les vôtres, afin d'ajuster ce périmètre d'obligation si cela s'avérait nécessaire.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire de Gorbio
30, rue Grimaldi
06500 GORBIO

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ

CADAM
06286 NICE Cedex 3

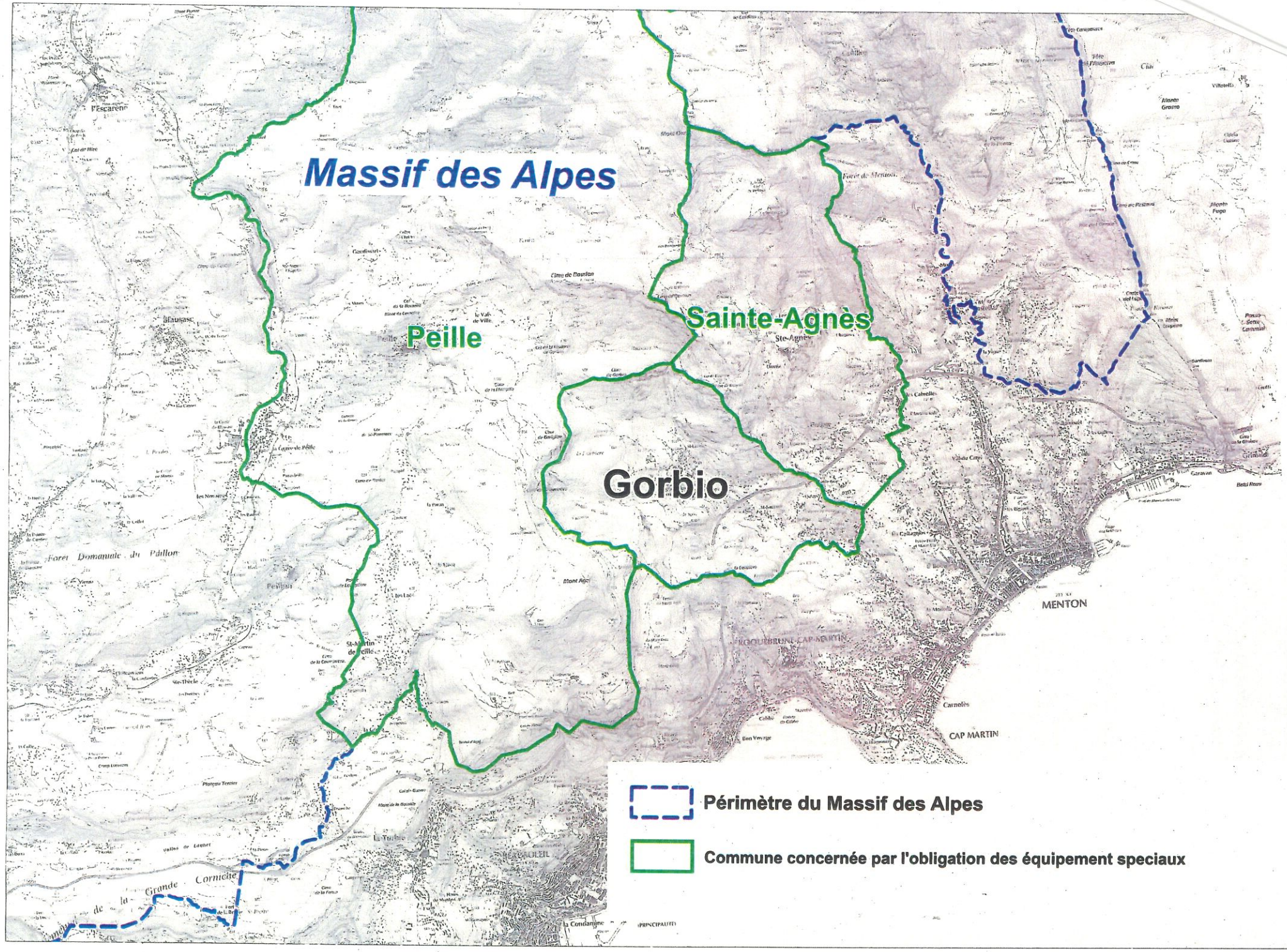
Massif des Alpes
Peille
Sainte-Agnès
Gorbio
MENTON
CAP MARTIN
Périmètre du Massif des Alpes
Commune concernée par l'obligation des équipement speciaux